COMMUNE DE SOULTZEREN

Département du Haut-Rhin – Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOULTZEREN N° 3/2025 DE LA SÉANCE DU MERCREDI 11 JUIN 2025

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRESCHBÜHL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents :
M. Jean-Marc LOCHERT, 1er Adjoint au Maire, Mme Heidi DEYBACH, 2ème Adjointe au Maire, M. Michel ZINGLE, 3ème Adjoint au Maire, Mme Fabrice COURAULT, M. Michel BARTH, M. Marc DIETRICH, Mme Sophie SCHEIDECKER, M. Frédéric EHRHARDT, Mme Morgane ERTLE, Mme Nadine KEMPF, Mme Roseline KEMPF et M. Christian LAMBERGER, Conseillers Municipaux.

Absences excusées :
Mme Fabienne PETER

Procuration :
Mme Fabienne PETER a donné procuration à Mme Nadine KEMPF.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée entame ensuite les questions portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal désigne M. Frédéric EHRHARDT pour assurer le rôle de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance à l'initiative de Monsieur le Maire
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2025
3. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
4. Ressources humaines

 4.1. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
 4.2. Mise en place du temps partiel et fixant les modalités d'application
 4.3. Mise à disposition d'une ATSEM par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin

5. Affaires foncières

 5.1. Etablissement d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section 26 n°38 et section 26 n°40
 5.2. Vente de la parcelle communale cadastrée section 33 n°234 en vue de son exploitation agricole par un tiers
 5.3. Vente de la parcelle communale cadastrée section 33 n°47

5.4. Désaffectation et déclassement d'une portion de voirie communale d'une superficie de 21 m² en vue de son aliénation
5.5 Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section 24 n°163 appartenant à un tiers
5.6. Vente d'une parcelle de terrain communal, cadastrée sous la section 1, n° 109
5.7. Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de location pour une parcelle du domaine privé communal, cadastrée sous la section 37, n° 376
5.8. Autorisation donnée au Maire de signer une convention pour la mise à disposition, à titre onéreux, d'une portion de parcelle communale privée à la société ENEDIS
5.9. Création d'une servitude sur une parcelle communale privée au profit de la société ENEDIS
5.10. Incorporation d'une parcelle privée communale au domaine public de la commune
5.11. Vente d'une parcelle communale privée cadastrée section 18 n°214

6. Finances locales / Subventions

6.1. Ouverture d'un compte à terme au nom de la collectivité
6.2. Demande de subvention auprès de la CEA pour la réfection du chemin du Pfafflit
6.3. Demande de subvention auprès de la CEA pour la réfection du chemin du Michelbach
6.4. Demande de subvention auprès de la CEA pour la démolition et la reconstruction du pont du Forlet
6.5. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour le financement de l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales

7. Marché public

7.1. Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de prestation de services pour une mission de maîtrise d'œuvre avec la société *Berest Ingénierie*
7.2. Autorisation accordée au Maire pour procéder à l'achat d'une mini-pelleteuse.

8. Autorisation donnée au Maire de donner mandat à Territoire Énergie Alsace pour l'analyse de la consommation énergétique du parc d'éclairage public communal et, le cas échéant, l'ajustement des puissances souscrites
9. Remboursement de frais avancés par un élu
10. Avis sollicité concernant la vente d'un foyer paroissial par une association cultuelle
11. Divers

1. Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance à l'initiative de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame la Présidente du Conseil Presbytéral de Soultzeren a formulé une demande d'avis concernant la vente du foyer paroissial, dont les propriétaires sont l'association cultuelle. Monsieur le Maire propose que le conseil municipal émette un avis sollicité concernant cette vente, qui se déroulera sur le ban communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

AUTORISE l'ajout d'un point supplémentaire.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025 a été envoyé à l'ensemble des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents, ainsi que du membre représenté, la décision a été prise à l'unanimité, à l'exception d'une abstention de M. Christian LAMBERGER.

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025

3. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que celle-ci dispose d'un droit à l'information concernant les actions entreprises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées en début de mandat.

Vu l'article 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 juin 2020, et plus particulièrement son point 3 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un droit à l'information,

Monsieur le Maire indique avoir signé les devis suivants :

- **Ateliers de Reliures SAREL** : Reliures de 7 registres pour un montant de 1 032,20 €.
- **LK KUNEGEL** :
 - Transport scolaire A/R des écoles vers le parc d'exposition de Colmar pour le spectacle "Cirque Arlette Gruss", pour un montant de 470,00 €.
 - Transport scolaire A/R de l'école maternelle vers Stosswihr, pour un montant de 100,00 €.
- **SEDI** : Achat de calculatrices personnalisées pour les 13 élèves de CM2, pour un montant de 497,64 €.
- **THIEBAUD GODARD** : Commande de semences dans le cadre de l'amélioration pastorale du secteur de Londenbach, pour un montant de 4 461,33 €.
- **LRS** : Nettoyage et entretien annuel de la hotte à la salle polyvalente, pour un montant de 492,00 €.

- **YANN LE BOULAIRE – Géomètre** : Division de la parcelle 214, section 18, en vue de régulariser l'emprise de la rue (fontaine) et de la vente du terrain à M. et Mme Ertle, pour un montant de 960,00 €.
- **ANIMO CONCEPT** : Installation d'une borne canine près de l'église, pour un montant de 1 288,20 €.
- **NEW TECHNOLOGY BTP** : Pose de buses dans le chemin du Stillenbach pour renforcer la route lors du passage des grumiers, pour un montant de 4 447,55 €.
- **WESCO** : Fourniture de mobilier scolaire pour l'école maternelle, pour un montant de 444,42€.
- **COLAS** : Fourniture de 15 tonnes d'enrobés à froid pour un montant de 2 604,00 €.
-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

PREND ACTE des décisions et **RENOUVELLE** sa confiance à Monsieur le Maire.

1. Ressources humaines

4.1. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, l'assemblée délibérante dispose de la compétence pour créer des emplois au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, en application de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois au cours d'une même période de douze mois consécutifs.

Ainsi, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir un agent supplémentaire pour le service technique, afin d'épauler l'équipe actuelle dans l'exécution des tâches liées à leurs missions.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 1er juillet 2025, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures (35/35e), et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un mois, renouvelable en fonction des nécessités de service, sur une période de douze mois consécutifs, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles susmentionnés,

Considérant le principe de continuité du service public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

CREE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour assurer les missions liées au service technique dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35e), à compter du 1er juillet 2025, pour une durée maximale d'un mois, renouvelable en fonction des nécessités de service, sur une période de douze mois consécutifs ;
FIXE la rémunération correspondante sur la base de l'indice brut 367 / indice majoré 366.

4.2. Mise en place du temps partiel et fixant les modalités d'application

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le temps partiel, tel que prévu par le Code général de la fonction publique, peut être accordé soit de droit, soit sur autorisation.

Le temps partiel sur autorisation s'applique aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Il est accordé à la demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service, de la continuité de fonctionnement et des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail. La quotité de travail ne peut être inférieure à un mi-temps.

Le temps partiel de droit, lié à certaines situations familiales, est ouvert aux fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, qu'ils soient à temps complet ou non complet.

Sous réserve du respect des conditions prévues par le Code général de la fonction publique, le temps partiel de droit est accordé sur demande, pour les motifs suivants :

Pour les fonctionnaires :

- À l'occasion de chaque naissance, jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer ;
- Pour assurer la prise en charge d'un conjoint, d'un enfant à charge ou d'un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Sur avis du médecin de prévention, pour les agents relevant des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Pour les agents contractuels :

- Dans les mêmes conditions de naissance ou d'adoption que ci-dessus, à condition de justifier d'au moins un an d'ancienneté à temps complet ou en équivalent temps plein ;
- Pour accompagner un conjoint, un enfant à charge ou un ascendant atteint d'un handicap, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- En tant que personnes handicapées relevant de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Dans tous les cas, le temps partiel peut être organisé selon une répartition quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle.

Le temps partiel est suspendu pendant les congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Conformément à l'article L. 612-12 du Code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

VU Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14 ;

VU Le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

VU Le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

AUTORISE la mise en place du temps partiel et de fixer les modalités d'application suivantes :

- **Organisation du travail**

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

- **Quotités**

Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire de service applicable à un agent à temps plein.

Les quotités du temps partiel sur autorisation sont déterminées au cas par cas entre 50 % et 90 % de la durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps plein.

- **Demande de l'agent et durée de l'autorisation**

Les demandes doivent être présentées au moins deux mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations est fixée entre six mois et un an. Elles sont renouvelables tacitement pour une durée identique, dans la limite de trois ans. Au terme de cette période, toute demande de renouvellement devra faire l'objet d'une demande écrite et d'une décision expresse.

- **Réintégration ou modification en cours de période**

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions de travail à temps partiel peut intervenir en cours de période, à la demande de l'agent, formulée au moins deux mois avant la date souhaitée.

Une réintégration à temps plein peut également être décidée sans délai en cas de motif grave (telle qu'une baisse importante des revenus ou un changement de situation familiale).

- **Suspension du temps partiel**

En congé de maternité, paternité et accueil de l'enfant ou formation incompatible avec le temps partiel, le temps partiel est suspendu et l'agent rétabli dans ses droits à temps plein.

4.3. Mise à disposition d'une ATSEM par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de recourir à la mise à disposition, par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale, d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), afin d'assurer la continuité du service public au sein de l'école maternelle située sur le ban communal.

Il sollicite, à ce titre, l'autorisation de signer un contrat de mise à disposition avec le Centre de gestion pour la période allant du 30 juin au 4 juillet 2025, sur un temps non complet de 32 heures hebdomadaires (32/35e).

Monsieur le Maire précise que les missions confiées à l'ATSEM sont celles énumérées à l'article 2 du décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Par ailleurs, une seconde mise à disposition devra être mise en place pour la période allant du 25 août 2025 au 18 février 2026, également pour l'école maternelle de Soultzeren, sur un temps non complet de 30 heures hebdomadaires (30/35e).

Les missions confiées dans le cadre de cette seconde mise à disposition seront identiques à celles prévues par l'article 2 du décret précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

APPROUVE la mise à disposition, à deux reprises, d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) par le centre de gestion du Haut-Rhin, selon les termes tels que présentés.

5. Affaires foncières

5.1. Etablissement d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section 28 n°38 et section 26 n°40

Madame et Monsieur SCHAEGIS, domiciliés au 11 Chemin du Eck, ont informé la collectivité de leur souhait de vendre leur propriété. À ce sujet, le notaire en charge de la vente a fait remarquer à la collectivité l'absence explicite de servitude de passage entre la propriété de Madame et Monsieur SCHAEGIS et la voirie communale. En effet, la voie de communication reliant leur propriété à la voirie traverse, à deux reprises, des parcelles communales.

Vu le code civil,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme lors de sa séance du 27 mai 2025,

Considérant que le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

APPROUVE l'établissement d'une servitude de passage sur les parcelles communales situées en section 26, n° 40 et section 28 n°38.
AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette opération, de préciser que les frais liés à l'acte seront à la charge du fond dominant.
RENONCE à toute indemnité.

5.2. Vente de la parcelle communale cadastrée section 33 n°234 en vue de son exploitation agricole par un tiers

Dans une lettre adressée à Monsieur Thierry BAUMGART en date du 29 octobre 2024, la collectivité a porté à sa connaissance que l'un de ses bâtiments agricoles empiétait sur une parcelle communale, cadastrée en section 33, n° 234 et d'une superficie de 3 ares 31. Le courrier mentionnait également que la commission urbanisme, lors de sa séance du 16 octobre 2024, s'était prononcée favorablement pour cette vente, en fixant le prix à 155 euros l'are.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à régulariser cette situation.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme lors de sa séance du 16 octobre 2024,

Considérant que le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée en section 33, n° 234, d'une superficie de 3 ares 31, au prix de 155 euros l'are, soit un montant total de 513,05 euros
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

5.3. Vente de la parcelle communale cadastrée section 33 n°47

Les époux EDENWALD, résidant au 3 chemin du Geisberg, ont exprimé leur souhait d'acquérir une parcelle communale qu'ils occupent depuis plusieurs années. Cette parcelle, située en section 33 sous le numéro 47, a une superficie de 1,85 ares.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est également convoitée par Monsieur Baumgart, qui souhaite l'acquérir afin de permettre l'accès à un futur hangar agricole.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme lors de sa séance du 27 mai 2025,

Considérant que le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté, à l'exception de deux abstentions, celles de Mme Roseline Kempf et de M. Christian Lamberger.

APPROUVE la vente de cette parcelle, à dire que le prix fixé est de 155 euros l'are, soit un total de 286,75 euros
PRECISE la nécessité d'inclure, dans l'acte notarié, une stipulation pour autrui au profit de Monsieur Thierry BAUMGART, exploitant agricole, qui a exprimé le besoin de bénéficier d'un accès à cette parcelle pour son exploitation.

5.4. Désaffectation et déclassement d'une portion de voirie communale d'une superficie de 32 m² en vue de son aliénation

Les époux Galiez, résidant au 18 chemin du Londenbach, ont exprimé leur souhait de régulariser une situation dans laquelle des éléments en dur de leur propriété empièteraient sur une portion de la voirie communale.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Vu le document d'arpentage provisoire présenté par le Géomètre-Expert,

Considérant que la portion de parcelle destinée à être aliénée n'est pas affectée à l'usage du public ou à un service public,

Considérant que la portion de parcelle concernée par l'aliénation ne porte pas atteinte à la fonction de desserte ou de circulation assurée par la voie,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

PRONONCE le déclassement d'une portion de la voirie communale, d'une superficie de 32 m², située en limite de propriété avec les époux Galiez, conformément au document d'arpentage provisoire.
EMET un avis favorable à la vente, de fixer le prix de vente à 2500 euros l'are, soit 800 euros pour la portion concernée,
PRECISE que les frais accessoires sont à la charge de l'acheteur, conformément au Code civil
AUTORISE le maire à signer les documents relatifs à cette vente.

5.5. Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section 24 n°163 appartenant à un tiers

La famille Baumgart, propriétaire d'une parcelle cadastrée en section 24, n°164, a informé la collectivité de son projet de division foncière de cette parcelle. À la suite de l'intervention d'un géomètre, celui-ci a légitimement constaté que la commune occupait sans titre une parcelle appartenant à la famille Baumgart, cadastrée en section 24, n°163, d'une superficie de 0 ares 36, utilisée pour la voirie communale.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme lors de sa séance du 27 mai 2025,

Considérant que le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

FAIT une offre d'achat d'un montant de 900 euros,
PRECISE que les frais accessoires seront à la charge de la collectivité,
AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

5.6. Vente d'une parcelle de terrain communal, cadastrée sous la section 1, n° 109

Par courriel, Madame Sophie KUNTZ, résidant au 2 chemin du Michelbach, a exprimé son souhait d'acquérir une portion de la parcelle communale section 1 n°109, d'une superficie de 10 ares 60.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme lors de sa séance du 27 mai 2025,

Considérant que le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

EMET un avis favorable sur cette vente,
FIXE un prix de 2500 € par are, soit un montant total de 26 500 €,
PRECISE que les frais accessoires seront à la charge de l'acheteur,
AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à cette vente

5.7. Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de location pour une parcelle du domaine privé communal, cadastrée sous la section 37, n° 376

Par courrier, Madame Chantal JAUNEAU a formulé une demande de location d'une portion d'une parcelle communale, cadastrée sous la section 37, numéro 376, d'une superficie de 3 ares 68.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme lors de sa séance du 27 mai 2025,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- L'usage du terrain sera exclusivement destiné à des activités de loisir.
- La portion de parcelle mise en location correspondra à une superficie de 3 ares 68.
- La sous-location de la parcelle est interdite.
- La parcelle devra être maintenue en bon état de propreté. Un état des lieux contradictoire sera réalisé à l'entrée et à la sortie du locataire.
- Le montant annuel de la location de cette portion de parcelle s'élèvera à 55 euros
- La durée du contrat de location sera de 9 ans, avec reconduction tacite possible.
- Le contrat pourra être résilié de manière anticipée, conformément aux conditions prévues par celui-ci.

5.8. Autorisation donnée au Maire de signer une convention pour la mise à disposition, à titre onéreux, d'une portion de parcelle communale privée à la société ENEDIS

Le bureau d'études BAHIN, mandaté par la SA ENEDIS, a transmis à la collectivité une proposition de convention de mise à disposition du domaine privé communal, cadastré en section 29, numéro 262, d'une superficie de 1 ares 64, au profit d'ENEDIS, dans le cadre de ses missions de service public de distribution de l'électricité.

Monsieur le Maire expose les termes de cette convention. Celle-ci prévoit la mise à disposition d'une portion de la parcelle communale susmentionnée, d'une superficie de 15 m², pour l'installation d'un transformateur électrique. La convention prévoit également qu'ENEDIS disposera d'un droit d'accès à ses installations, et que la parcelle sera grevée d'une servitude interdisant à la collectivité d'effectuer des plantations à proximité des installations d'ENEDIS. Cette convention restera en vigueur tant que la présence des installations sera justifiée. Par ailleurs, ENEDIS s'engage à verser un montant forfaitaire unique de 20 euros lors de la signature de l'acte authentique.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

5.9. Création d'une servitude sur une parcelle communale privée au profit de la société ENEDIS

Le bureau d'études BAHIN, mandaté par la SA ENEDIS, a transmis à la collectivité une proposition de convention de servitude grevant une parcelle du domaine privé communal, cadastrée en section 29, numéro 262, d'une superficie de 1 ares 64, au profit d'ENEDIS, dans le cadre de ses missions de service public de distribution de l'électricité.

Monsieur le Maire expose les termes de cette convention, qui prévoit l'établissement d'une servitude de passage souterrain pour un réseau électrique, sur une bande de 1 mètre de largeur et 12 mètres de longueur. La collectivité renonce à effectuer des plantations à proximité des installations souterraines, dont l'emplacement est précisé sur les plans annexés. ENEDIS s'engage à verser une compensation forfaitaire de 20 euros.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes.

5.10. Incorporation d'une parcelle privée communale au domaine public de la commune

Dans le cadre de la vente d'une parcelle communale relevant du domaine privé, cadastrée section 18 n°214, le Géomètre-Expert en charge du dossier a signalé à la collectivité la nécessité de procéder, au préalable, à l'intégration dans le domaine public communal d'une autre parcelle, également communale, en raison de son affectation à l'usage du public au titre de la voirie communale. Il s'agit de la parcelle cadastrée section 18 n°215.

Une délibération en ce sens avait été adoptée lors de la séance du conseil municipal en date du 23 janvier 2025.

Cependant, à la suite de vérifications complémentaires, le Géomètre-Expert a précisé que la parcelle initialement concernée par la vente (section 18 n°214) devait également faire l'objet d'un redécoupage. En effet, une portion de cette parcelle est affectée à la voirie communale et une autre à l'usage du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, ce qui justifie son intégration partielle dans le domaine public.

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le document d'arpentage provisoire présenté par le Géomètre-Expert,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

ABROGE le point 3.5 de la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2025 ;
INTEGRE dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section 18 n°215, d'une superficie de 0 are 12 ;
INTEGRE dans le domaine public communal une portion de la parcelle section 18 n°214, d'une superficie de 0 are 29, affectée à la voirie et au service public de la DECI ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document provisoire d'arpentage établi par le Géomètre-Expert, en vue de la régularisation auprès du Livre Foncier.

5.11. Vente d'une parcelle communale privée cadastrée section 18 n°214

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Pascal ERTLE et Madame Elizabeth MITCHELL ont adressé une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section 18 n°214, initialement d'une superficie de 4 ares 33.

À la suite d'échanges avec le Géomètre-Expert et les parties prenantes, il a été constaté qu'une partie de cette parcelle comprend des équipements publics devant être intégrés au domaine public de la commune. En conséquence, la superficie de ladite parcelle est réévaluée à 4 ares 04.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil municipal avait déjà délibéré sur cette vente lors de la séance du 24 octobre 2024.

Il propose donc de régulariser la situation.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le document d'arpentage provisoire présenté par le Géomètre-Expert,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

ABROGE le point 8.3 de la délibération du 24 octobre 2024,
FIXE le prix de vente de la parcelle à 10 000 € l'are, soit un montant total de 40 400 €,
PRECISE que les frais accessoires à la vente seront à la charge de l'acheteur,
PRECISE que les frais d'arpentage seront à la charge de la commune
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

6. Finances locales / Subventions

6.1. Ouverture de trois comptes à terme au nom de la collectivité

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des dispositions législatives en vigueur permettant à la collectivité de placer le produit de la vente de l'ancienne Poste sur un compte à terme, afin de permettre à la collectivité d'épargner cette somme et d'envisager sereinement son utilisation future. Le compte à terme est un compte rémunéré, sur lequel les fonds sont placés pour une durée déterminée à l'avance, choisie par la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que la vente de l'ancienne Poste rapportera à la collectivité un montant total de 145 000 euros.

Monsieur le Maire précise toutefois qu'en cas de retrait anticipé, aucun retrait partiel n'est possible. C'est pourquoi il est proposé d'ouvrir trois comptes à terme, dont deux seront alimentés à hauteur de 48 000 euros chacun, et un troisième à hauteur de 54 000 euros.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la proposition suivante : ouvrir trois comptes à terme d'une durée de 12 mois, avec un taux nominal affiché sur le site internet de la DGCL de 1,86 %, répartis de la manière suivante :

- Compte à terme 1 : 48 000 euros
- Compte à terme 2 : 48 000 euros
- Compte à terme 3 : 54 000 euros

Vu Article 116 de la Loi de finances pour 2004 ;

Vu Articles L.1618-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

AUTORISE l'ouverture de trois comptes à terme pour une durée de 12 mois, avec un taux nominal affiché sur le site internet de la DGCL de 1,86 %, répartis de la manière suivante :

- Compte à terme 1 : 48 000 euros
- Compte à terme 2 : 48 000 euros
- Compte à terme 3 : 54 000 euros

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces comptes.

6.2. Demande de subvention auprès de la CEA pour la réfection du chemin du Pfafflit

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de son souhait de lancer les travaux de réfection du chemin du Pfafflit.

Il précise que l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse est la société Alvarem, pour un montant de 31 950 € HT.

Monsieur le Maire indique également son intention de solliciter le Fonds Communal Alsace, mis à disposition des communes alsaciennes pour soutenir leurs projets de développement local.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération portant sur l'adoption du projet d'investissement 2025 par la commune en date du 3 avril 2025,

Vu le règlement du Fonds Communal Alsace,

Considérant que le projet est éligible à un soutien financier de la Collectivité Européenne d'Alsace,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace en vue du financement de ce projet.

6.3. Demande de subvention auprès de la CEA pour la réfection du chemin du Michelbach

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de son souhait de lancer les travaux de réfection du chemin du Michelbach.

Il précise que l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse est la société New technology BTP, pour un montant de 31 206€ HT.

Monsieur le Maire indique également son intention de solliciter le Fonds Communal Alsace, mis à disposition des communes alsaciennes pour soutenir leurs projets de développement local.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération portant sur l'adoption du projet d'investissement 2025 par la commune en date du 3 avril 2025,

Vu le règlement du Fonds Communal Alsace,

Considérant que le projet est éligible à un soutien financier de la Collectivité Européenne d'Alsace,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace en vue du financement de ce projet.

6.4. Demande de subvention auprès de la CEA pour la démolition et la reconstruction du pont du Forlet

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de son souhait de lancer les travaux de démolition et de reconstruction du pont du Forlet, dont l'état a été gravement dégradé à la suite des coulées de boue survenues sur le ban communal fin juillet 2024, événement reconnu par l'État comme une catastrophe naturelle.

Il précise que l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse est la société BTP Werey, pour un montant de 69 757,00 € HT.

Monsieur le Maire indique également son intention de solliciter le Fonds « Amende de Police », mis en place par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération portant sur l'adoption du projet d'investissement 2025 par la commune en date du 3 avril 2025,

Vu le règlement du Fonds des amendes de police,

Considérant que le projet est éligible à un soutien financier de la Collectivité Européenne d'Alsace,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace en vue du financement de ce projet.

6.5. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour le financement de l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'existence d'un dispositif de subvention porté par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, concernant la mise en place d'un récupérateur d'eau pluviale de toiture, situé derrière l'église protestante.

Il précise que l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse est la société Schermesser Construction, pour un montant de 12 502,20 € HT.

Monsieur le Maire indique également son intention de solliciter l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, et plus précisément son programme en faveur de l'eau et de la nature en ville et village pour un urbanisme durable.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération portant sur l'adoption du projet d'investissement 2025 par la commune, en date du 3 avril 2025,

Vu le guide des aides aux collectivités de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

Considérant que le projet est éligible à un soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en vue du financement de ce projet.

7. Marché public

7.1. Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de prestation de services pour une mission de maîtrise d'œuvre avec la société Berest Ingénierie

Dans le cadre des futurs travaux de rénovation des réseaux d'eau potable et d'extension du réseau d'assainissement collectif rue du Village, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les modalités de la mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre qui lui ont été communiquées par le bureau d'études Berest Ingénierie.

Monsieur le Maire précise que le coût forfaitaire de la prestation s'élève à 17 203,03 euros TTC. Les prestations proposées comprennent : l'étude de projet, l'assistance à la passation des contrats de travaux, la direction et l'exécution des travaux, l'assistance lors des opérations de réception des travaux.

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 4 juin 2020, notamment son point 2,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services pour la mission de maîtrise d'œuvre avec la société Berest Ingénierie.

7.2. Autorisation accordée au Maire pour procéder à l'achat d'une mini-pelleteuse

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a reçu un devis de la société GM MATERIEL TP pour l'acquisition d'une mini-pelleteuse ainsi que de sa remorque d'occasion, répondant aux besoins du service technique. Le montant total pour l'achat de la machine et de la remorque s'élève à 29 400 € TTC.

Vu l'article R.2122-2 du Code de la commande publique

Vu le budget annexe eau de l'année 2025,

Vu le programme d'investissement du budget annexe eau 2025,

Vu la délibération du 4 juin 2020, notamment son point 2,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

AUTORISE le Maire à signer le devis de la société GM MATERIEL TP,
AUTORISE le Maire à souscrire aux assurances liées à l'engin,
PRECISE que la dépense devra être imputée au compte 2158/21 - "Autres" du budget annexe eau.

8. Autorisation donnée au Maire de donner mandat à Territoire Énergie Alsace pour l'analyse de la consommation énergétique du parc d'éclairage public communal et, le cas échéant, l'ajustement des puissances souscrites

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que Territoire Énergie Alsace propose, pour les communes membres, de réaliser gratuitement une analyse des consommations énergétiques du parc d'éclairage public. Cette analyse devra ensuite être fournie au fournisseur d'énergie de la collectivité afin d'ajuster les abonnements en fonction des besoins réels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

AUTORISE le Maire à donner mandat à Territoire Énergie Alsace pour que cette dernière puisse avoir accès aux données techniques et contractuelles relatives aux puissances souscrites des points de référence et de mesure, en vue de l'optimisation de l'éclairage public.

9. Remboursement de frais avancés par un élu

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame Heidi DEYBACH, adjointe au Maire, a avancé sur ses fonds propres le montant du repas servi aux bénévoles lors de la Journée Citoyenne du 23 mai dernier, pour un total de 78,34 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement à Madame DEYBACH des frais avancés, et charge le Maire d'émettre le mandat correspondant sur le compte 623 – "Publicité, publications, relations publiques".

10. Avis sollicité concernant la vente d'un foyer paroissial par une association cultuelle

Par lettre reçue en mairie le 10 juin dernier, Madame la Présidente du Conseil Presbytéral de Soultzeren informe la collectivité de la vente du foyer paroissial situé sur le ban communal, dont la propriété est reconnue à l'association cultuelle. Dans ce courrier, Madame la Présidente précise que les futurs acheteurs souhaitent préserver l'architecture du foyer cultuel.

Madame la Présidente sollicite un avis concernant cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

ÉMET un avis favorable à cette vente.

11. Divers

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres les points suivants :

- L'avancement du projet de réfection et de modernisation de la salle polyvalente, ainsi que de la construction de la nouvelle mairie, suit son cours. La réalisation récente d'un audit énergétique et d'un test d'étanchéité marque une étape importante dans ce projet.

- Le projet de piste cyclable en collaboration avec la CEA progresse également. Prochainement, les propriétaires fonciers seront informés des surfaces à vendre dans le cadre de cette initiative.

- Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée des suites données à la réflexion menée concernant le Tanet, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la signalétique sur le site.

Signatures du procès-verbal des délibérations
Du Conseil Municipal de la Commune de SOULTZEREN n°3/2025
De la séance du 11 Juin 2025

1. **Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance à l'initiative de Monsieur le Maire**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2025**
3. **Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**
4. **Ressources humaines**

 4.1. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
 4.2. Mise en place du temps partiel et fixant les modalités d'application
 4.3. Mise à disposition d'une ATSEM par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin

5. **Affaires foncières**

 5.1. Etablissement d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section 26 n°38 et section 26 n°40
 5.2. Vente de la parcelle communale cadastrée section 33 n°234 en vue de son exploitation agricole par un tiers
 5.3. Vente de la parcelle communale cadastrée section 33 n°47
 5.4. Désaffectation et déclassement d'une portion de voirie communale d'une superficie de 21 m² en vue de son aliénation
 5.5 Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section 24 n°163 appartenant à un tiers
 5.6. Vente d'une parcelle de terrain communal, cadastrée sous la section 1, n° 109
 5.7. Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de location pour une parcelle du domaine privé communal, cadastrée sous la section 37, n° 376
 5.8. Autorisation donnée au Maire de signer une convention pour la mise à disposition, à titre onéreux, d'une portion de parcelle communale privée à la société ENEDIS
 5.9. Création d'une servitude sur une parcelle communale privée au profit de la société ENEDIS
 5.10. Incorporation d'une parcelle privée communale au domaine public de la commune
 5.11. Vente d'une parcelle communale privée cadastrée section 18 n°214

6. **Finances locales / Subventions**

 6.1. Ouverture d'un compte à terme au nom de la collectivité
 6.2. Demande de subvention auprès de la CEA pour la réfection du chemin du Pfafflit
 6.3. Demande de subvention auprès de la CEA pour la réfection du chemin du Michelbach
 6.4. Demande de subvention auprès de la CEA pour la démolition et la reconstruction du pont du Forlet
 6.5. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour le financement de l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales

7. Marché public

7.1. Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de prestation de services pour une mission de maîtrise d'œuvre avec la société *Berest Ingénierie*

7.2. Autorisation accordée au Maire pour procéder à l'achat d'une mini-pelleteuse.

8. Autorisation donnée au Maire de donner mandat à Territoire Énergie Alsace pour l'analyse de la consommation énergétique du parc d'éclairage public communal et, le cas échéant, l'ajustement des puissances souscrites

9. Remboursement de frais avancés par un élu

10. Avis sollicité concernant la vente d'un foyer paroissial par une association cultuelle

11. Divers

Le Maire

Philippe BRESSELHUBUHL

Le secrétaire de séance,

Frédéric EHRHARDT